

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 avril 2018
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 27/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2018
(accusé de réception du 27/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois

La Direction du Sport est chargée de la réflexion, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique sportive et des actions permettant au plus grand nombre d'accéder à une pratique sportive. Pour faire face aux enjeux de la collectivité et accompagner les projets, notamment le projet sportif territorial et le schéma directeur des équipements sportifs, la Direction du Sport doit adapter ses objectifs, ses méthodes de travail et son organisation.

A l'occasion de diverses mobilités, en prévision de départs en retraite et en considération de l'évolution des plans de charge, il est proposé de procéder à une réorganisation de la Direction du Sport.

I- L'organisation de la direction du sport

Pour une meilleure lisibilité et un meilleur fonctionnement, il est proposé de simplifier l'organigramme :

- 1) Rattachement au service de Gestion des Equipements Sportifs, renommé « service des Equipements Sportifs », des postes de :
 - conducteur de travaux de la cellule étude - travaux – sécurité ;
 - collaborateur administratif chargé de gestion des usages (établissement des plannings, gestion technique des accès et contrôle des occupations).

L'emploi correspondant au poste de chef de service des équipements sportifs est requalifié en emploi de chef de service technique.

- 2) Le poste de responsable du Parc de Sport et Loisirs de Creach Gwen, correspondant à un emploi de responsable d'unité, est requalifié en poste de responsable de l'animation sportive sur un emploi de responsable de domaine administratif.

La cellule ainsi créée prend le nom de cellule « animation sportive » et se voit rattacher :

- les dispositifs sportifs d'animation,
- le tourisme et loisirs sportifs

Ce service pourrait en outre être abondé d'un poste d'animation-promotion des équipements, comme exposé au point II relatif au service des équipements sportifs dans une perspective de redistribution de l'encadrement intermédiaire.

II- L'organisation du service des équipements sportifs

Le service des équipements sportifs a pour mission de mettre les installations sportives à disposition des usagers dans les meilleures conditions opérationnelles d'accueil, d'entretien, d'hygiène et de sécurité, et d'assurer le suivi des manifestations sportives.

Il est proposé une modification de l'encadrement intermédiaire et de l'encadrement de proximité des équipes de terrains composées d'agents d'exploitation des équipements sportifs (AEES).

A l'expérience, le service rencontre des difficultés pour organiser au mieux la réalisation des missions avec des équipes opérationnelles de 4 ou 5 agents. Dès lors, il est proposé de réduire le nombre d'équipes de 4 à 2, l'une au nord (regroupant les secteurs de Kerfeunteun et Penhars) et l'autre au sud (regroupant les secteurs de Creach Gwen et Ergué Armel).

Cela conduit à la suppression de 2 postes de chefs d'équipe, l'un est actuellement vacant et l'autre sera prochainement libéré suite au départ en retraite de son titulaire prévu mi-2018.

Ces deux emplois de chefs d'équipe sont requalifiés en emplois d'AEES afin d'avoir 2 équipes comprenant 10 postes d'AEES chacune.

Cette nouvelle configuration ne nécessite la conservation que d'un emploi de chef de groupe. Le second emploi est requalifié en animateur sportif en charge de l'animation et la promotion des équipements et se voit rattacher au service de l'animation sportive.

Il est donc proposé au conseil municipal, après avis des comités techniques en date du 19 février et du 5 mars 2018 d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

Création d'emplois permanents :

Ville				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'un domaine administratif (1)	Sport Animation sportive	Attaché ou Conseiller des activités physiques et sportives	Attaché principal ou Conseiller principal des activités physiques et sportives	Requalification d'un emploi de responsable d'unité
1 chef de service technique (1)	Sport Equipe ment sportifs	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de chef de service administratif
1 animateur sportif	Sport Animation sportive	Educateur des activités physiques et sportives ou Animateur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2è classe ou Animateur principal de 2è classe	Requalification d'un emploi de chef de groupe
1 agent d'exploitation des équipements sportifs	Sport	C1	C3	Requalification d'un emploi de chef d'équipe
1 agent d'exploitation des équipements sportifs	Sport	C1	C3	Requalification d'un emploi de chef d'équipe Création du poste à la date de départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi de chef d'équipe

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'unité	Sport	Rédacteur	Attaché Ou conseiller des APS	Requalification en emploi de responsable d'un domaine administratif
1 chef de service administratif	Sport	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de chef de service technique
1 chef de groupe	Sport	Agent de maîtrise principal	Technicien	Requalification en emploi d'animateur sportif
1 chef d'équipe	Sport	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Requalification en emploi d'agent d'exploitation des équipements sportifs
1 chef d'équipe	Sport	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Requalification en emploi d'agent d'exploitation des équipements sportifs lors du départ à la retraite de l'agent

Par ailleurs, actuellement, l'emploi de responsable de crèche est ouvert aux cadre d'emplois de puéricultrice territoriales et puéricultrice cadre de santé.

Afin de favoriser l'accès à cet emploi à des candidats titulaires du grade d'attaché territorial, agents formés aux métiers de l'encadrement et du management dans les organisations médicales et médico-sociales, il est proposé d'ouvrir aux grades d'attaché à attaché principal l'emploi de responsable de crèche. Cet emploi est, à cette occasion, renommé en coordonnateur(rice) de multi-accueil.

En effet, les professionnels issus de ce type de formation sont en capacité de répondre efficacement aux nouvelles problématiques de l'environnement des structures de la petite enfance (travail en réseau, conduite organisationnelle : projet d'établissement, démarche qualité et d'évaluation des risques, management des ressources humaines, démarche de conventionnement).

Il est donc proposé au conseil municipal, après avis des comités techniques en date du 19 février et du 5 mars 2018 d'adopter la modification du tableau des emplois suivante :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Coordonnateur multi accueil (1)	DEE	puéricultrice cadre de santé ou puéricultrice de classe normale ou attaché	puéricultrice cadre supérieur de santé ou puéricultrice hors classe ou attaché principal	Modification de l'emploi de responsable de crèche

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

De plus, par délibérations n° 1 DRH 2.6 du 5 juillet 2002 et 2 DRH 9.2 du 27 février 2009 la Ville de Quimper a créé des postes à temps incomplet de médecins au sein de ses structures petite enfance (halte garderies et multi accueil) afin de garantir la santé des enfants accueillis en accueil collectif.

L'évolution de l'organisation des structures, notamment le rattachement de la crèche familiale à l'accueil collectif a modifié la répartition des heures entre les structures

Il est donc proposé au conseil municipal, après avis du comité technique en date du 19 février 2018 d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Création d'emplois permanents :

Ville		GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 médecin (1)	Enfance éducation (petits mousses)	Médecin de 2 ^e classe	Médecin hors classe	1 poste à 3/35 ème
1 médecin (1)	Enfance éducation (haltes garderies)	Médecin de 2 ^e classe	Médecin hors classe	1 poste à 2/35 ème
1 médecin (1)	Enfance éducation (accueil familial petits mousses arche de Noë)	Médecin de 2 ^e classe	Médecin hors classe	1 poste à 4,5/35ème
1 médecin (1)	Enfance éducation (arche de Noë)	Médecin de 2 ^e classe	Médecin hors classe	1 poste à 1,5/35 ème

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 médecin	Enfance éducation (petits mousses)	Médecin de 2 ^e classe	Médecin hors classe	1 poste à 3/35 ème
1 médecin	Enfance éducation (haltes garderies)	Médecin de 2 ^e classe	Médecin hors classe	1 poste à 2/35 ème
1 médecin	Enfance éducation (crèche familiale)	Médecin de 2 ^e classe	Médecin hors classe	1 poste à 4,5/35 ème

1 médecin	Enfance éducation (arche de Noë)	Médecin de 2 ^e classe	Médecin hors classe	1 poste à 1,5/35 ème
-----------	--	-------------------------------------	---------------------------	----------------------

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois, tel qu'il est spécifié ci-dessus.